

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

**Projet d'arrêté fixant les pondérations des critères de sélection
des projets et programmes d'investissements publics**

NOTE DE PRESENTATION

En prenant le décret n° 2023-2124 du 30 octobre 2023 portant réglementation du cadre général de gestion des investissements publics à la suite des deux exercices d'évaluation du système comparées aux bonnes pratiques en la matière, le Gouvernement du Sénégal a voulu remédier aux insuffisances du cadre de gouvernance et de gestion du cycle de vie des projets et programmes à inscrire dans son Programme d'Investissement public (PIP). En application de certaines de ses dispositions, le décret susvisé a renvoyé à la prise d'arrêtés, par les ministres chargés respectivement de la Planification et du Budget, pour l'opérationnalisation de celles-ci.

Ainsi, en ce concerne le ministre chargé des Finances et du Budget, il lui revient de prendre deux arrêtés en application d'une part, de l'article 28, alinéa 5, pour désigner, es qualité, les membres statutaires du comité de sélection des projets et programmes d'investissements publics présidé par le Directeur général du Budget et d'autre part, de l'article 30, alinéa 2, pour déterminer les modalités de pondération des principaux critères de sélection des projets et programmes d'investissements publics.

Le présent projet d'arrêté est préparé pour donner suite à l'article 30, alinéa 2, du décret n° 2023-2124 du 30 octobre 2023 portant réglementation du cadre général de gestion des investissements publics.

Telle est l'économie du présent projet d'arrêté soumis à votre signature.



MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET
LE DIRECTEUR
GENERAL
DU BUDGET
Maguette NIANG

**Arrêté n° fixant les pondérations des critères de
sélection des projets et programmes d'investissements publics**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

- VU la Constitution ;
- VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;
- VU la loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de transparence dans la gestion des Finances publiques ;
- VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, modifiée ;
- VU la loi n° 2021-23 du 02 mars 2021 relative aux Contrats de Partenariat public-privé ;
- VU la loi d'orientation n° 2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- VU le décret n° 2004-627 du 07 mai 2004 portant application du Code des investissements ;
- VU le décret n° 2018-1100 du 07 juin 2018 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Observatoire national des Investissements ;
- VU le décret n° 2021-1443 du 27 octobre 2021 portant application de la loi n° 2021-23 du 02 mars 2021 relative aux Contrats de Partenariat public-privé ;
- VU le décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2020-1019 du 06 mai 2020 portant Plan comptable de l'Etat ;
- VU le décret n° 2020-1020 du 06 mai 2020 relatif à la gestion budgétaire de l'Etat, modifié par le décret n° 2020-2423 du 31 décembre 2020 ;
- VU le décret n° 2022-1576 du 1^{er} septembre 2022 portant Nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- VU le décret n° 2023-2124 du 30 octobre 2023 portant réglementation du cadre général de gestion des investissements publics ;

- VU le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2024-939 du 05 avril 2024 portant nomination des ministres et secrétaires généraux et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'État, et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU le décret n° 2024-948 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;
- SUR la note de présentation du Directeur général du Budget,

ARRETE :

Article premier. – En application de l'article 30, alinéa 2 du décret n° 2023-2124 du 30 octobre 2023 portant réglementation du cadre général de gestion des investissements publics, le présent arrêté fixe, sur une base de 100 points, les pondérations attribuées à chacun des critères de sélection des projets et programmes d'Investissements publics, ainsi qu'il suit :

Critères de sélection des projets et programmes d'investissements publics	Note attribuée par critère de sélection
1. Part de formation brute de capital fixe	20
2. Sensibilité aux mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique	15
3. Disponibilité d'un plan d'exécution technique et financière du projet	15
4. Soutenabilité budgétaire à moyen terme	15
5. Impact social et rentabilité économique	15
6. Prise en compte du genre	10
7. Alignement sur les priorités des politiques publiques	10
TOTAL	100

Article 2.- Les projets et programmes d'investissements publics sélectionnés pour inscription au Programme d'Investissement public (PIP) et au budget de l'Etat présentent, pour les nécessités de programmation et de budgétisation, les informations suivantes :

- Le coût total du projet, la répartition par nature de financement (ressources internes et externes) et par source de financement (bailleurs de fonds) ;

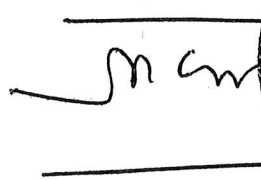
- Les prévisions d'affectation des Autorisations d'Engagement (AE) et l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) associé à la consommation des AE ;
- Les plans d'engagement et les plans de passation des marchés ;
- Le plan d'exécution technique et financier sur la durée de vie du projet.

Une fiche de programmation budgétaire de projet facilitant la préparation du dossier dans le cadre du PIP est présentée en annexe et fait partie intégrante au présent arrêté.

Article 3.- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 008618 du 30 avril 2018 portant création du comité d'investissement des projets et programmes.

Article 4.- le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Dakar, le




Cheikh DIBA

00000000

00000000

Annexe : FICHE DE PROGRAMMATION BUDGETAIRE DE PROJET/PROGRAMME

DATE DE REPLISSAGE	RESPONSABLE DU PROJET (Avec adresse et téléphone bureau)	Service ou structure d'exécution

A - IDENTIFICATION DU PROJET

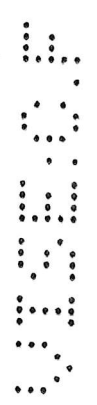
Code Ministère :	Intitulé Projet:
Code Programme :	Etat du Projet : ☐ -Nouveau - ☐ -Ancien
Code Chapitre projet:.....	Date étude de faisabilité :
	Date de démarrage (Exécution) du Projet :...../...../.....
	Date de fin du Projet :/...../.....
	Date de signature et références des conventions de financement
	Bailleurs
	Type de financement 'Emprunt / Don

[illegible]

A schematic diagram of a 1D lattice chain. It consists of a horizontal line with several vertical segments representing lattice sites. Arrows indicate nearest-neighbor hopping between adjacent sites. One site is highlighted with a larger circle and labeled 'i'.

•

[illegible]



B.5. - CALENDRIER FINANCIER DU PROJET /PROGRAMME (Couts estimatifs FCFA

DESIGNATIONS	Prévision n		Prévision n+1		Prévisions n+2		Prévisions n+3		Cumul au-delà	
	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX
Activités (*) Astérix non expliquées										
Composante dépenses courantes										
Composante Equipement										
Composante travaux construction										
Composante ...										
TOTAL										

C. - EXERCICES ANNEES 2023 ET 2024

C.1. - INFORMATIONS SUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE n-1 (3 Paragraphes max)

D - Liste des marchés en cours et à venir

Références et objets des marchés	-Date début /Date de fin	Montant total du marché	Financement Etat (E) ou Partenaire (P)	Cumul Décomptes jusqu'en n-1	Prévision Paiement n	Prévision Paiement n+1	Prévision Paiement n+2	Prévision Paiement n+3	Cumul au-delà

Commentaires (3 Paragraphes max)

E - ECHEANCIERS DES CP DECOULANT DES AE CONSOMMEES ANTERIEURES A N ET LES PREVISIONS AE /CP POUR L'ANNEE N ET LES ANNEES A VENIR (CONSOLIDES FIN-FEX)

Tableau croisé des AE/CP (n, n+1, n+2, n+3 cumul au besoin)

DESIGNATIONS	Engagements ⁽¹⁾	Prévisions de paiement (CP) ⁽²⁾					Au-delà Cumul
		Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3		
Engagements antérieurs à n	Montant EJ ³ : Marchés – contrats signés avant Année (En cours de d'exécution)	Montant prévision paiement des marchés CP Année n	Montant prévision paiement des marchés CP Année n+1	Montant prévision paiement des marchés CP Année n+2	Montant prévision paiement des marchés CP Année n+3	CP (Cumul montant au-delà n+3)	
AE n	Montant AE : Marchés et contrat en prévision (Année n)	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+1	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+2	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+3	CP (Cumul montant au-delà n+3)	
AE n+1	Montant AE : Marchés et contrat en prévision et exécution (Année n+1)	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+1	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+2	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+3	CP (Cumul montant au-delà 2 n+3)	
AE n+2	Montant AE : Marchés et contrats en prévision et exécution (Année +2)	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+1	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+2	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+3	CP (Cumul montant au-delà n+3)	
AE n+3	Montant AE : Marchés et contrats en prévision et exécution (Année+3)	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+1	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+2	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+3	CP (Cumul montant au-delà n+3)	
Au-delà Cumul							
(1) Engagements (Montants au titre des contrats et marchés en exécution / Prévision) ;							
(3) EJ = Engagements Juridiques (Marchés/ contrats signés en cours d'exécution) = AE consommées							
(2) dans le système pour chaque engagement, l'ensemble de la chronique des CP annuels doit être saisie							

000.000

000.000

Commentaires (2-3 Paragraphes max)

F - DISPOSITIONS FINANCIERES EN PREVISION en unité FCFA

DESIGNATIONS	n				n+1				n+2				n+3				Cumul au-delà			
	AE_		CP		AE_		CP		AE_		CP		AE_		CP		AE_		CP	
	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX
activités																				
Composante dépenses courantes																				
- Personnel																				
- Fonctionnement																				
- Autres																				
Composante Equipement																				
Composante travaux construction																				
TOTAL																				

00000000

00000000

Commentaires (3 Paragraphes max)

00000000